

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02/07/2025**

Le 02/07/2025 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, 64 Rue de Bretagne, 93290 Tremblay-en-France, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

M. Mohamed AMARA préside la séance en qualité de Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que sont présents :

- M. Mohamed AMARA titulaire de 1000 parts n°1 à 1000
- M. Mohammed Amine ANTARI titulaire de 1000 parts n°1001 à 2000

Total des parts des associés présents : 2000 parts / 2000.

Le Président constate ainsi que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été joints à la lettre de convocation des associés.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cessions des parts de M. Mohamed AMARA à Mme Bouchra BELHAJ ;
- démission et remplacement de M. Mohamed AMARA de la gérance ;
- modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1<sup>ère</sup> résolution : approbation des cessions de parts.

La collectivité des associés acte avoir pris connaissance du projet formé par :

- M. Mohamed AMARA de céder la totalité de ses 1000 parts sociales n°1 à 1000 à Mme Bouchra BELHAJ.

La collectivité des associés autorise cette cessions.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2<sup>ème</sup> résolution : changement de gérant.

La collectivité des associés prend acte de la **démission de M. Mohamed AMARA** de ses fonctions de **gérant à compter de ce jour**.

Elle lui donne quitus entier de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dans le même temps, **elle décide de nommer en qualité de nouveau gérant** à compter de ce jour :

**M. Mohammed Amine ANTARI**  
Né le 03/08/1975 à Taourirt (Maroc)  
De nationalité marocaine

Lequel accepte ses fonctions et reconnaît n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Il exercera ses fonctions de gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> résolution : transfert de siège social.

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, **au 82 Rue de Lorraine 93290 Tremblay-en-France**.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4<sup>ème</sup> résolution : modification des statuts.

Pour intégrer les changements relatifs à la cession de parts sociales, à la gérance et au siège social, la collectivité des associés décide de modifier en conséquence les articles 4, 6, 7, 8 et 15 des statuts.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5<sup>ème</sup> résolution : pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

Mohamed AMARA

Mohammed Amine ANTARI